

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE GLOBALE DE
MODULATION PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

DOSSIER : R-3775-2011

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. GILLES BOULIANNE
Me LISE DUQUETTE

AUDIENCE DU 1er DÉCEMBRE 2011

VOLUME 3

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
Me STÉPHANE VERRET
procureurs de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ);

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE D'EBM	
PASCAL CORMIER	
INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN	6
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	7
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER	20
INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN	33
INTERROGÉ PAR Me LISE DUQUETTE	39
PREUVE DE UC	
CO PHAM	
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN	45
RÉINTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD	57
DISCUSSION	61

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (EBM) :	Faire les vérifications quant à la possibilité d'offrir un service comparable à ce qui est offert dans l'entente par le service de modulation pour l'énergie éolienne en utilisant tous les moyens disponibles incluant les interconnexions et les modalités d'utilisation des services de transport (demandé par la Régie)	39
-------------	---	----

R-3775-2011
1er décembre 2011

- 5 -

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce premier (1er) jour du mois
de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du premier (1er)
décembre deux mille onze (2011), dossier R-3775-
2011, demande d'approbation de l'entente globale de
modulation. Poursuite de l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Bon début de matinée. Alors, on commence avec EBM.
Si j'ai bien compris hier dans les notes, il y
avait le Distributeur, SÉ/AQLPA et la Régie qui
avaient des questions pour votre témoin, Maître
Hamelin. Puis après ça, il y aura... EBM aura des
questions pour l'UC. On y va.

PREUVE D'EBM

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), en ce premier (1er)
jour du mois de décembre, A COMPARU :

PASCAL CORMIER, économiste, directeur Affaires
réglementaires pour EBM, ayant sa place d'affaires
au 1501, McGill College, 16e étage, Montréal
(Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN :

Peut-être avant de commencer le contre-
interrogatoire, je pense que monsieur Cormier
voulait faire une précision. On a fait une
affirmation solennelle, mais il a noté une coquille
au niveau du rapport. Alors, je voudrais juste lui
permettre de faire la correction.

M. PASCAL CORMIER :

R. Oui. C'est à la page 23 du rapport, quatrième
paragraphe. Je vais attendre que vous ayez la
référence. L'hypothèse que Brookfield a pris
d'utiliser soixante-quinze sous par kilowattmois

(75 ¢/kW/mois), c'est basé sur la moyenne arithmétique de janvier, février deux mille onze (2011) et non deux mille douze (2012). Il y a peut-être d'autres erreurs que je n'ai pas vues, mais, ça, c'est celle que j'ai vue.

Me PAULE HAMELIN :

Pour ce qui est d'EBM, nous verrons également à produire l'entente de confidentialité. Seul, le Distributeur l'a signée. Alors, on va voir à la produire au sujet de la réponse complémentaire à la question 3.3.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Habituellement, je contre-interroge en dernier.

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi!

Me ÉRIC FRASER :

Mon confrère avait encore des questions.

LE PRÉSIDENT :

Oui, il est huit heures (8 h) pour tout le monde, dont pour moi. J'en suis désolé, Maître Fraser.

Maître Neuman.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonne journée, Monsieur le Président, Monsieur le

Régisseur, Madame la Régisseuse. Bonjour, Monsieur.
Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique.

- Q. [1] Ma question au témoin d'EBM consiste simplement à savoir, est-ce que EBM considère ou envisage de soumissionner si jamais il y avait un appel d'offres? Je vais commencer par le service qu'on appelle de puissance complémentaire, qui est prévue et pour lequel EBM, dans son mémoire, recommande qu'un appel d'offres soit tenu.
- R. EBM est actif quand il y a des appels d'offres du Distributeur. Que ce soit en énergie ou en puissance, historiquement, on a participé de façon fréquente à ces appels-là. Je ne pourrais pas dire tout le temps, je ne fais pas partie de la Commercialisation, mais ce que j'entends, c'est que les gens de Commercialisation sont en discussion, je dirais, courante avec les gens d'HQD pour toute opportunité d'affaires, que ce soit achat, revente, en énergie, en puissance. Puis on est ouvert à des produits qui peuvent être plus complexes, comme une combinaison d'achat et de revente, ou des produits ce qu'on appelle en anglais ancillaires, des produits complémentaires.

Mais oui, on a la capacité de faire du commerce avec HQT. On a la capacité d'installer au Québec jusqu'à une hauteur de deux cent cinquante mégawatts (250 MW), comme on a dit en réponse en demande de renseignements pour la puissance. On a des capacités pour produire des services complémentaires. Et aussi on a de la capacité de production sur les réseaux limitrophes au Québec. On a...

Q. [2] O.K. Mais, là, sur là sur les réseaux limitrophes, je vous arrête tout de suite puisque les décrets mentionnent que le fournisseur doit être au Québec. Donc, je parle juste de capacités qui proviendraient de fourniture au Québec.

R. Oui. Comme j'ai dit, on a une capacité d'installer deux cent cinquante mégawatts (250 MW).

8 h 11

Q. [3] O.K. Puis, là, on parle, dans ma question, je vous parlais de puissance complémentaire. Sauf que si... Vous étiez présent à l'audience d'hier. Vous avez pu comprendre que la puissance qui est offerte par le service, par l'entente globale de modulation, ce n'est pas seulement le plus quinze pour cent (15 %), c'est que l'entente globale de modulation garantit tout le quarante-cinq pour cent

(45 %) de la capacité éolienne installée, pas juste quinze pour cent (15 %) de cette capacité, mais tout le quarante-cinq pour cent (45 %) puisque l'énergie éolienne est une énergie intermittente puis c'est tout le quarante-cinq pour cent (45 %) qui est garanti. Est-ce que EMB selon vous serait en mesure d'offrir cette puissance donc qui garantirait quarante-cinq pour cent (45 %) de la puissance, de la capacité éolienne installée?

Je vous réfère juste pour mettre en contexte cette question qu'on a vu par exemple dans l'étude de deux mille neuf (2009) qui avait été déposée par Hydro-Québec, qu'il y avait eu au moins un cas de mémoire où pendant une heure de pointe c'était seulement cinq pour cent (5 %) de la capacité éolienne qui était disponible.

Donc la capacité éolienne par elle-même elle n'est pas garantie à trente pour cent (30 %), il faut qu'il y ait une garantie de puissance et c'est ce qu'offre l'entente globale de modulation.

Donc vous est-ce que vous pensez que vous seriez en mesure de soumissionner pour offrir ce quarante-cinq pour cent (45 %)?

R. Il y a beaucoup d'éléments dans votre question.

Q. [4] Oui.

R. Donc pour mettre et vous avez émis une opinion sur votre compréhension du quarante-cinq pour cent (45 %).

Q. [5] Hum, hum.

R. J'ai une opinion différente qui à ce que je comprends ce qui est fourni au bilan de puissance du NPCC, il y a trente pour cent (30 %) qui provient des machines éoliennes. Et si on lit à l'entente c'est bien quinze pour cent (15 %) qui est associé à la puissance complémentaire.

Donc il y a une différence entre le quarante-cinq pour cent (45 %) qui vient des machines de HQP dans le cas de l'entente et le quinze pour cent (15 %) que nous on avait compris qui venait des machines de HQP. Sinon il y aurait comme une partie de la puissance complémentaire qui serait comme dédoublée dans le bilan de puissance au NPCC.

Ce que je comprends c'est que le trente pour cent (30 %) de l'énergie éolienne provient des machines éoliennes. C'est basé, on a mentionné hier une fois sur dix mille (10 000) occurrences où est qu'il n'y aurait pas... il y aurait un problème associé à cette statistique-là, mais cette occurrence-là était suffisante ou enfin pour que le

NPCC reconnaisse les machines éoliennes comme
fournissant le trente pour cent (30 %).

Ceci étant dit, pour ce qui est du quinze
pour cent (15 %) supplémentaire, entre le trente
(30) et le quarante-cinq (45), EBM est en mesure de
fournir jusqu'à concurrence théoriquement, on a
deux cent cinquante mégawatts (250 MW) de
puissance.

Évidemment ça c'est basé sur la
disponibilité de ce qu'on peut, ce qui a déjà été
commis à d'autres clients ou à HQD dans d'autres
appels d'offres pour de la puissance
supplémentaire.

Je ne crois pas qu'il y a un fournisseur
qui a la capacité installée pour avoir toute la...
pour... la capacité installée égale à celle offerte
par HQP. HQP on parle d'un parc de production de
capacité installée d'au-dessus de quarante mille
mégawatts (40 000 MW). On a fourni les données
hier.

Puis je ne pense pas que c'était dans
l'esprit de la loi quand ils ont dit tous les
besoins post-patrimoniaux doivent, doivent être en
appel d'offres que dans cette loi-là on s'attendait
à ce qu'il y ait des compétiteurs qui construisent

quarante mille mégawatts (40 000 MW) sur le territoire québécois.

Donc nous on est d'avis qu'on est en mesure de fournir une partie, celle qu'on peut fournir, c'est-à-dire deux cent cinquante mégawatts (250 MW) au maximum.

Q. [6] O.K. Vous avez fait une réserve. Vous avez dit deux cent cinquante mégawatts (250 MW), mais vous avez dit sauf les parties qui seraient déjà commises, où il y aurait déjà des engagements de votre part. Donc ma question c'est, vous savez ou vous êtes censé savoir quelle partie il vous reste, quelle partie vous n'avez pas encore commise et par cette partie qui n'est pas encore commise, est-ce que vous pensez être en mesure de fournir, je vais m'en tenir d'abord au quinze pour cent (15 %), je vais revenir après sur le total de quarante-cinq pour cent (45 %), mais limitons-nous pour l'instant au quinze pour cent (15 %) avec la partie non déjà commise?

R. Moi je ne peux pas vous aider, je ne fais pas partie des entités commerçantes. Les gens qui parlent avec les gens qui sont ici de HQD quand il y a des appels d'offres, eux ils ont l'information. Moi ce que je peux vous dire c'est que la capacité

installée disponible au Québec, ce qui est disponible pour vendre sur le marché UCAP dans l'état de New York par exemple est de deux cent cinquante mégawatts (250 MW).

Je ne peux pas vous dire en ce moment si la capacité pour le mois de janvier deux mille douze (2012) a déjà été commise ou pour janvier deux mille treize (2013).

Ça s'il y a un appel d'offres les gens qui vont participer chez nous à cet appel d'offres là, eux vont faire les estimés, ils vont dire nous on est capable d'offrir deux cent cinquante (250), deux cent quarante (240), deux cent dix (210) dépendamment de ce qui est disponible pour eux.

Mais ce que j'essaie de vous dire c'est que nous on pense pouvoir participer jusqu'à la hauteur disponible de nos..., mais on n'entend pas pouvoir pallier à ce que HQP fait, étant donné qu'on n'a pas quarante mille mégawatts (40 000 MW) de capacité installée, qui a été installée pour des raisons historiques dans le temps que Hydro-Québec était intégré.

Q. [7] Je suis un peu surpris par votre réponse parce qu'on est ici dans une cause où vous proposez qu'il existe un appel d'offres. Je suis un peu surpris

que vous n'êtes pas en mesure d'avoir vérifié si effectivement, si un appel d'offres était tenu comme vous le souhaitez. Est-ce que vous pourriez?

LE PRÉSIDENT :

Un instant, Maître Neuman. Maître Hamelin.

Me PAULE HAMELIN :

Je vais juste m'assurer qu'il n'y ait pas nécessairement de commentaires parce qu'on verra en argumentation qu'au niveau d'un appel d'offres ça peut être un fournisseur, ça peut être plusieurs fournisseurs ensemble.

Alors ça dépend naturellement et je pense que le témoin a répondu avec les nuances nécessaires à la question.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bon bien écoutez, je vais passer à une question suivante.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [8] Je vais revenir sur la question du quinze pour cent (15 %) versus quarante-cinq pour cent (45 %). Je comprends que vous avez une interprétation

différente de celle que je vous ai soumise. O.K.
Supposons pour les fins de la discussion que vous ayez à garantir quarante-cinq pour cent (45 %), supposons que pour les fins de la discussion que ce soit, l'appel d'offres soit pour une garantie à hauteur de quarante-cinq pour cent (45 %).

Est-ce que vous estimez que EBM pourrait offrir, pourrait participer à un appel d'offres où le service à offrir serait de garantir le quarante-cinq pour cent (45 %)?

- R. Quand vous parlez de quarante-cinq pour cent (45 %), vous parlez de quarante-cinq pour cent (45 %) de quoi, de quel volume?
- Q. [9] Quarante-cinq pour cent (45 %) de la capacité éolienne installée au Québec, la capacité éolienne de HQD au Québec?
- R. Comme je vous ai dit précédemment, physiquement on n'a pas les capacités d'offrir ce que HQP peut offrir dans la totalité de cette somme-là. Toutefois, on est capable d'en offrir une partie jusqu'à hauteur de notre capacité installée qui elle ne change pas, c'est deux cent cinquante mégawatts (250 MW) pour l'instant. C'est ce qu'on a d'installé et disponible pour vendre, pour offrir un produit.

8 h 17

Q. [10] O.K. Merci. Votre réponse est peut-être d'avance à ma prochaine question, mais je vais juste la poser juste pour être sûr. Parce que le service qu'offre l'entente globale de modulation va même au-delà du quarante-cinq pour cent (45 %), d'une garantie de quarante-cinq pour cent (45 %) puisque lorsque les besoins réguliers du Distributeur sont inférieurs à trente-deux mille mégawatts (32 000 MW), l'entente globale de modulation permet à HQD d'obtenir livraison, pas seulement de quarante-cinq pour cent (45 %) de la capacité de ses éoliennes, mais même davantage, de façon illimitée, comme ça a été mentionné en preuve par HQD, en autant que, à la fin de l'année, le solde du compte globale de modulation soit à zéro ou soit qu'une pénalité soit portée. Donc, ça veut dire que HQD, selon l'entente, pourrait aller chercher plus encore que le quarante-cinq pour cent (45 %) de sa capacité éolienne et que les pourcentages indiqués des autres approvisionnements hydrauliques biomasse.

Est-ce que je comprends de votre réponse que ce grand total, vous ne serez pas en mesure... EBM ne serait pas en mesure de soumissionner pour

un tel service?

R. Je vais répondre à votre question. La puissance installée... selon le décret, la puissance installée doit être - je le terme anglais « backé » là - mais supportée par de l'installation qui est au Québec. Toutefois, le service de ce qu'on appelle de modulation là, d'échange ou l'équivalent d'un compte de banque où est-ce qu'il y a des injections et des retraits du compte. C'est un service en énergie.

Théoriquement, nous, on pourrait acheter de l'énergie à une interconnexion et fournir le Distributeur à sa demande, à une heure précise l'été. Et ces capacités d'interconnexion-là dépassent grandement les deux cent cinquante mégawatts (250 MW) de capacité installée qu'on a au Québec. Donc, théoriquement, les capacités aux interconnexions, surtout en mode import, pourraient permettre de livrer des quantités beaucoup plus importantes que les deux cent cinquante mégawatts (250 MW) installés au Québec. Donc, pour répondre à votre question, oui, on est capable de dépasser les volumes de nos capacités installées.

Q. [11] Mais, ça, c'est en allant chercher de la fourniture hors Québec.

R. Pour le produit qu'on appelle... Parce qu'il faut bien... Ce que je comprends de cette entente-là, c'est qu'on parle d'un tout là, effectivement, il y a un seul dossier ici devant vous, mais c'est trois produits. Il y a trois prix, trois... il y a un prix pour un service de modulation, t'as un prix pour la puissance, il y a un prix pour la puissance, excusez-moi. Donc, le service de modulation, quand vous dites qu'il y a des retraits, est limité quand on n'est pas dans les bâtonnets qui sont... pas les bâtonnets, mais les demandes supérieures à trente-deux mille mégawatts (32 000 MW), il y a une rémunération pour ce service-là. C'est sept dollars (7 \$) à chaque différence qu'il y a entre les injections et les retraits en valeur absolue.

Donc, ce n'est pas vrai que si on enlève le revenu de puissance, qu'il n'y a pas de rémunération. Il y a un avantage pour le fournisseur à offrir ça. J'imagine, c'est comme ça que le sept dollars (7 \$) a été déterminé et négocié.

Q. [12] Ça termine mes questions, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Merci, Maître Neuman.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur
et Madame les Régisseurs. Je vais être assez bref.

Q. [13] Monsieur Cormier... Bien, bonjour, Monsieur
Cormier.

M. PASCAL CORMIER :

R. Oui, bonjour.

Q. [14] On s'est rencontré au café là, mais... Bien,
je reprends là où à peu près où était maître
Neuman. Je comprends que votre capacité installée,
c'est le deux cent cinquante mégawatts (250 MW) au
Québec, EBM?

R. Oui.

Q. [15] Oui. Vous avez fait mention que c'est
théorique puisqu'il faudrait vérifier quelles sont
les parties de votre deux cent cinquante mégawatts
(250 MW) qui est commis à d'autres contrats.

R. Pour les périodes de... dépendamment des périodes,
effectivement.

Q. [16] Exact. Oui.

R. Puis juste une clarification. On a un petit peu
plus que deux cent cinquante mégawatts (250 MW), ce
qu'on appelle le « name plate » là de capacité...

Q. [17] O.K.

R. ... mais il y en a qui sont déjà commises avec,

entre autres, avec HQP.

Q. [18] O.K.

R. Mais, ce qui est disponible pour la vente de puissance, c'est deux cent cinquante mégawatts (250 MW).

Q. [19] Du deux cent cinquante mégawatts (250 MW), bien là...

R. En période d'hiver, pour l'hiver prochain là.

Q. [20] O.K. Je comprends aussi que ce sont des installations qui sont hydroélectriques?

R. Oui.

Q. [21] Donc, vous devez avoir certaines contraintes. Lorsqu'on parle de se commettre sur une longue période, vous devez aussi avoir certaines contraintes hydrauliques?

R. Certainement. Toutefois, quand on mentionne deux cent cinquante mégawatts (250 MW) pour... c'est ce qui est disponible pour le marché UCAP, c'est pour les mois d'hiver, donc ça tient compte des contraintes hydriques là.

Q. [22] Les contraintes hydrauliques seraient à ce moment-là à l'extérieur des mois d'hiver.

R. Exactement.

Q. [23] O.K. J'ai... en fait, Hydro-Québec a fait une affirmation que je voudrais confirmer avec vous

parce qu'on nous a posé la question, mais je comprends que EBM n'a plus de charge au Québec, est-ce que c'est exact?

R. EBM, à ma connaissance, n'a plus de charge, comme HQP n'a pas de charge directe, à ma connaissance.

Q. [24] Quand je parle de charge, de charge permanente.

R. Non.

Q. [25] O.K. Ce qui m'amène, lorsqu'on parle du... Vous avez découpé votre... Bien, dans votre témoignage, vous avez un peu découpé les services qui se retrouvent dans l'entente globale de modulation. Lorsqu'on parle de modulation, il a été fait mention hier, il y a eu en preuve la nécessité d'avoir une capacité d'absorber, compte tenu de la nature du service. Donc, je comprends que dans la mesure où il n'y a pas de charge chez EBM, il y a une incapacité d'offrir un service de modulation tel qu'il est défini dans le présent dossier?

R. Non. Je ne suis pas d'accord avec votre affirmation.

Q. [26] Ah! Non.

R. Étant donné la flexibilité qu'offrent les interconnexions, incluant la flexibilité particulière de HQT-MASS où est-ce qu'on peut

transiger de l'énergie aux quinze (15) minutes, la flexibilité qui a été demandée, à ma connaissance, ça a été une... des discussions entre HQ et le New York ISO. Puis, une des motivations en arrière de ça, c'était pour pallier à variation de capacité éolienne installée dans l'État de New York. Donc, eux aussi ont des problèmes, comme ici, ils ont les mêmes... c'est les mêmes réalités physiques qu'au Québec, puis ils ont des variabilités de production associées à l'éolien. Puis, une des options qu'ils ont utilisées ou, enfin, qu'ils ont travaillé pour éliminer cette flexibilité-là ou aider à stabiliser le réseau, c'est d'avoir une interconnexion où est-ce qu'ils pouvaient acheter de l'énergie aux quinze (15) minutes à l'interconnexion HQT-MASS.

8 h 25

Q. [27] Donc...

R. Excusez-moi.

Q. [28] Pardon.

R. Juste pour finir. Ça c'est aux quinze (15) minutes puis il y a toujours l'option de transiger aux heures en « real time » sur les marchés limitrophes comme NEPOOL, New York, avec les restrictions qui s'y attachent, mais c'est assez flexible.

Q. [29] Donc à ce moment-là votre capacité d'absorber

en mode équilibrage ou modulation serait conditionnelle à votre capacité de pouvoir revendre cette électricité-là sur les marchés limitrophes?

R. Capacité de revente à des marchés très liquides. Pas besoin d'avoir une transaction bilatérale, c'est des encans qui se font automatiquement. Que ça soit en Ontario, dans l'État de New York ou à la phase 2.

Q. [30] Et ça ça serait d'heure en heure?

R. D'heure en heure avec les restrictions, il y a sûrement des restrictions des quarante-cinq (45) minutes qu'il faut rajouter. Mais c'est somme toute une flexibilité similaire à ce que le cyclable offre.

Q. [31] O.K.

R. Au meilleur de ma connaissance

Q. [32] À ce moment-là si on a des parcs qui produisent à deux cent cinquante (250), vous allez devoir absorber deux cent cinquante (250) et vous allez dans l'heure où il y a deux cent cinquante (250) réserver de la capacité de transport puis écouler deux cent cinquante (250) mégawatts?

R. Évidemment, vous parlez de deux cent cinquante (250).

Q. [33] Mégawatts.

R. Ça peut être un bloc de cent (100) mégawatts par exemple.

Q. [34] Bien, disons allons-y avec un bloc de cent (100) mégawatts. Donc on parle du service de modulation, on s'entend ce que c'est, c'est absorber, livrer.

R. Hum, hum.

Q. [35] Donc un petit peu comme un compte de banque vous êtes d'accord avec moi? Parce que si je comprends, si je suis votre raisonnement, lorsque l'on sera en mode absorption, donc vous avez la charge de cent (100) mégawatts et les parcs, les parcs produisent à pleine capacité, mais le Distributeur n'a pas de besoins. Donc je comprends que, vous, vous allez être capable de prendre cette charge-là, de la revendre dans l'heure sur les marchés limitrophes?

R. O.K. Pour faciliter la compréhension ou enfin la réponse que je pourrais vous offrir, je vais vous répondre au meilleur de ma connaissance en ce moment. Mais je peux m'engager à discuter avec mes gens qui connaissent exactement toutes les contraintes, sous forme d'engagement pour répondre clairement à votre question puis ça peut être fait très rapidement. Mais à ma connaissance c'est ce

que je vous ai dit. Il y a une flexibilité qui n'est pas à la minute près, ou clairement c'est aux quinze (15) minutes pour ce qui est de la nouvelle interconnexion jusqu'à une capacité de quatre cent cinquante (450) mégawatts, si je me rappelle bien. Puis cette flexibilité-là a été confirmée par HQT dans un autre dossier où est-ce que ça peut être fait en import ou en export du Québec.

Q. [36] Mais vous êtes conscient qu'il faut réserver pour avoir cette capacité?

R. Certainement. Aux limites évidemment de mes connaissances, je suis un spécialiste en réglementation. Mais on me dit avec des discussions préliminaires qu'un tel service pourrait être offert, évidemment avec les limitations techniques à un incrément de temps que je m'engage, si vous voulez, à vous offrir par un engagement formel avec l'information appropriée et non celle du directeur Affaires réglementaires.

Q. [37] Je vous remercie. Je veux juste faire une petite vérification. C'est parfait. Je vais passer à une autre ligne.

Analyse économique. M-5, évidemment M-5 pour les fins de la transcription sténographique il s'agit de l'hypothèse d'Hydro-Québec lorsque l'on

est en mode revente, hypothèse qui a été discutée dans d'autres dossiers. Vous êtes d'accord avec moi qu'il s'agit d'une hypothèse qui est récurrente devant la Régie?

R. C'est une hypothèse que je connais très bien.

Q. [38] Oui.

R. Dans des nombreux dossiers, même dans mon ancienne vie quand je travaillais à la Régie c'est quelque chose qui avait été soulevé à cette époque-là.

Q. [39] Je comprends de votre analyse économique au dossier que vous utilisez M-5 en mode achat par Hydro-Québec aussi, est-ce que c'est exact?

R. L'hypothèse que j'ai faite, puis c'est bien que vous me parliez de ces tableaux-là parce que nous on arrive avec un avantage de trente-sept millions (37 M) en faveur de l'option sans entente. Puis clairement, HQD arrive avec une opinion qui est contraire, puis c'est basé sur les hypothèses de à quel endroit on met le M-5.

Q. [40] Hum, hum.

R. Ce que j'ai noté c'est que le M-5 est appliqué même dans la situation où est-ce qu'il y a entente qui, théoriquement, ma connaissance générale de l'application du M-5 serait basée sur des volumes importants de reventes aux interconnexions. Je me

dis s'il y a entente il y a effectivement des volumes importants de reventes ici avec l'option avec entente, mais c'est des volumes de reventes qui sont faits à HQP. Puis, selon vos hypothèses qui ont été développées hier, il n'y a pas de frais de transport associés à ça. Donc, théoriquement, c'est des volumes qui seraient mis dans les réservoirs, par sur l'interconnexion. Donc pourquoi appliquer une pénalité de M-5 quand il y a effectivement moins de volumes de reventes aux interconnexions.

Q. [41] Mais là je vous parle de votre analyse économique, je ne vous parle pas...

R. Mais c'est relié.

Q. [42] Dans votre analyse économique vous utilisez M-5 en mode achat, c'est exact?

R. Oui, dans l'option où est-ce qu'il y a moins de reventes. C'est-à-dire qu'il y a plus de reventes, bien qu'on n'est pas nécessairement d'accord avec cette hypothèse-là, c'est une hypothèse de calcul qui peut être, voyez-la comme une hypothèse conservatrice de notre part.

Q. [43] Donc, lorsque je suis en mode achat, et « je suis » c'est Hydro-Québec Distribution, le marché va m'escompter cinq dollars (5 \$) parce que

j'achète, c'est ça votre hypothèse?

R. Si l'hypothèse c'est que la réalité du fait d'avoir beaucoup de volumes à l'interconnexion fait en sorte de le faire baisser à M-5 par rapport au « forward » mettons, alors c'est bon en achat ou en vente. Quand il y a une vente, quand il y a une vente qui est faite vers New York à M-5, quelqu'un peut l'acheter au même moment au même prix, c'est-à-dire M-5.

Q. [44] Alors votre hypothèse c'est que j'achète et je revends en même temps?

R. Ça peut très bien se faire. HQP peut vendre puis HQD peut acheter en même temps. C'est le même marché, c'est le même « clearing price » le prix de règlement.

Q. [45] Donc votre hypothèse c'est quand je vends je suis à M-5 et quand j'achète, donc quand Hydro-Québec est « price taker », le marché va lui escompter aussi le M-5?

R. À ma connaissance, le « clearing price » à l'interconnexion il y a un seul prix, que ça soit pour un acheteur ou un vendeur.

8 h 31

Q. [46] Il y a un seul prix au moment de la transaction?

R. Exactement, à chaque heure.

Q. [47] O.K. Donc votre hypothèse c'est Hydro-Québec lorsqu'il fait des achats?

R. Hour ahead, HAM market à l'interconnexion Massena.

Q. [48] Donc votre hypothèse c'est que les achats et les reventes se font simultanément?

R. À chaque... nécessairement quand il y a une vente il y a un achat qui se fait en même temps là.

Q. [49] O.K. Donc dans votre analyse économique vous utilisez l'hypothèse M-5 dans la perspective où les achats et les reventes s'effectuent au même instant?

R. C'est l'hypothèse...

Q. [50] C'est ce que je comprends de votre analyse?

R. ... c'est l'hypothèse qui a été prise dans le tableau.

Q. [51] O.K. Vous ne, toujours dans votre analyse économique je comprends que vous ne prenez pas en compte les pertes de transport? C'est exact?

R. Effectivement.

Q. [52] Donc pour vous lorsqu'on fait une transaction de revente les pertes de transport ne doivent pas être incluses dans l'analyse économique malgré les tarifs et conditions du Transporteur et malgré la réalité physique de la chose?

R. Je vais vous expliquer comment un client de transport valorise l'achat d'un coût de transport. Puis il n'y a pas juste vous en passant, on a des liens de transport ou enfin des droits de transport entre nos centrales MATI jusqu'en Nouvelle-Angleterre.

Là-dessus il y a un tarif au Québec de huit point vingt-neuf (8,29) puis un tarif du côté américain de cinq dollars (5 \$). Quand on décide de faire cet investissement-là puis c'est un investissement, c'est une transaction de transport de long terme, aux États-Unis le même lien c'est un minimum de cinq ans puis ça va être le cas au Québec fort probablement dépendamment de la décision de la Régie sur le dossier R-3669.

On prend comme hypothèque qu'au cours de cet investissement-là le différentiel de prix entre à l'endroit où on injecte puis à l'endroit où on livre, couvre les frais de transport.

Donc à la limite je vous dirais c'est les clients en Nouvelle-Angleterre qui eux ont un marché avec un équilibre offre-demande qui paient ce coût de transport là. Puis que nous on achète de Nouveau-Brunswick ou des surplus de HQD le coût de transport il est là. C'est un coût fixe.

Ça fait que quand on fait une offre à l'un ou l'autre, dans les deux options le coût de transport est là donc pourquoi en tenir compte dans l'analyse économique?

Q. [53] O.K. Donc dans votre analyse... O.K., si je comprends bien dans votre analyse économique vous absorbez les coûts de transport qui sont liés aux pertes?

R. Nécessairement c'est un coût fixe, peu importe l'option d'achat qu'on a, que ce soit avec les surplus de HQD ou une autre source, ça peut être l'interconnexion Massena, les coûts de transport sont absorbés. C'est un coût fixe, c'est le même...

Je vous donnerais un exemple. Dans les marchés déréglementés aux États-Unis, sans être trop technique là, les centrales qui fournissent de l'énergie doivent couvrir leurs coûts fixes.

Si l'efficacité de leurs machines fois le coût du gaz ça arrive à trente-cinq dollars (35 \$) puis le marché, un prix de marché à trente-six (36), il va rouler. Il va couvrir ses coûts fixes, même si... ses coûts variables, excusez-moi, même si ses coûts fixes ne sont pas couverts.

Parce qu'il estime qu'en moyenne les prix vont couvrir ses coûts fixes à long terme. C'est la

même logique. On doit couvrir nos coûts variables.

Q. [54] C'est parfait. Je vous remercie, Monsieur Cormier. Monsieur le président, je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser. Maître Fortin pour la Régie.

INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Q. [55] Merci, Monsieur le président. Il me restait une question. Monsieur Cormier a répondu à certaines des autres que nous avons envisagé de poser. Cependant sur la question de l'engagement qu'il a pris, c'est-à-dire qu'il a offert de prendre, on m'indique que cela pourrait être utile pour effectivement évaluer la position d'EBM.

J'aimerais demander à monsieur Cormier, vous avez parlé que ça pourrait se faire dans un délai très court. Qu'est-ce que vous entendiez, est-ce que ça peut être produit cet après-midi?

R. Excusez-moi, de quel produit exactement vous parlez?

Q. [56] L'engagement, non, non, pas le produit.

R. Excusez-moi.

Q. [57] Est-ce que l'engagement peut être produit, vous avez dit qu'il pourrait être?

R. Il n'est pas loin de huit heures (8 h 00).

- Q. [58] Oui, pour moi aussi d'ailleurs. Dans quel délai, quel délai aviez-vous en tête si on vous demandait de prendre cet engagement?
- R. Bien ça pourrait être fait pour demain matin, le temps que je parle à mes gens. On peut même, si ça cause un problème, on peut..., je peux serrer ça jusqu'à la fin de la journée.
- Q. [59] Bien écoutez, la préoccupation que j'ai par rapport à ça évidemment c'est le fait que nous sommes à l'étape des argumentations demain matin et évidemment pour que les argumentations puissent tenir compte du texte de l'engagement il serait approprié qu'il soit déposé très rapidement. C'est le dilemme que j'ai.
- R. Dans ce contexte, on va s'arranger pour, je vais avoir des discussions. Les audiences sont supposées terminer à dix heures (10 h 00). Je vais pouvoir vous fournir ça en après-midi. Évidemment sujet aux contraintes du temps qu'on a, on va vous fournir au meilleur de nos informations.
- Q. [60] Parfait. Alors écoutez, je vais vous demander de prendre cet engagement qui à la lumière de ce qu'on m'indique pourrait répondre à certaines questions d'ordre technique qu'on se posait.

LE PRÉSIDENT :

C'est possible de le libeller, c'est l'engagement numéro 1.

Me PAULE HAMELIN :

Oui, c'est ça que j'avais demandé et je voulais juste mettre la réserve suivante, naturellement il faut s'assurer que... excusez on a deux micros ouverts. Il faut s'assurer bon naturellement que les gens sont disponibles. On va faire tout notre possible pour fournir l'information et également s'assurer qu'il n'y a pas d'information commerciale et technique.

Je ne veux pas revenir avec la même problématique. Si c'était le cas on va l'indiquer à la Régie.

Me PIERRE R. FORTIN :

Q. [61] Moi ça me convient quant à la formulation de l'engagement je préférerais par exemple que monsieur Cormier nous dise exactement ce qu'il avait en tête. C'était en suivi de monsieur, de maître Fraser et vous avez dit quant à ces aspects-là sur le plan technique. Pouvez-vous nous libeller ce que vous vous apprêtez à nous produire?

LE PRÉSIDENT :

Attendez. Maître Duquette.

8 h 38

Me LISE DUQUETTE :

C'est tout simplement parce que je voulais revenir sur l'engagement aussi. Alors avant que vous le libelliez, je voulais juste être sûre puis je ne veux pas imposer trop parce qu'il y a le délai là, mais d'inclure dans votre engagement, juste être sûr d'inclure, s'il y a lieu, s'il y a besoin d'ajouter de la flexibilité au niveau des installations ou des tarifs du Transporteur. Juste être sûr voir si ça a besoin, s'il y avait besoin d'ajouter quelque chose à ce niveau-là sur votre flexibilité. Si votre proposition devait inclure des propositions de modifications au niveau du Transporteur.

R. O.K. Ce que j'avais en tête comme engagement c'est avec les contraintes actuelles.

Q. [62] Oui, O.K.. Je voulais juste être sûre.

Me PIERRE R. FORTIN :

Alors ça complète en ce qui me concerne, Monsieur le Président. On attendra le document cet après-midi. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui, est-ce qu'on peut le libeller?

Me PAULE HAMELIN :

Oui, c'est ça que j'allais vous demander parce que moi-même j'en perds un peu...

Me PIERRE R. FORTIN :

Bien sûr. C'était sous réserve de la formulation de l'engagement.

Me PAULE HAMELIN :

Et j'essaie de retrouver mes notes où on avait parlé, je pense que c'était essentiellement au niveau, si je ne me trompe pas, au niveau du service de modulation, l'équivalent.

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui.

Me PAULE HAMELIN :

Qui pourrait être offert au niveau de qu'est-ce qu'on entendait pour être en mesure d'offrir ce service-là.

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est exact.

Me PAULE HAMELIN :

Et si ça va, moi je vais m'essayer au niveau de la formulation de l'engagement.

Q. [63] Puis, Monsieur Cormier, vous indiquerez si vous êtes d'accord avec ça. Ça va être que EBM s'engage à faire les vérifications quant à la

possibilité d'offrir un service comparable à ce qui est offert dans l'entente par le service de modulation. Je ne sais pas si ça c'est...

R. C'est ce que j'ai compris. D'abord quelles sont nos capacités à fournir un service de modulation pour l'énergie éolienne.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Q. [64] Capacités d'offrir un service de modulation en utilisant les marchés limitrophes. Parce que je comprends que c'était...

R. En utilisant tous les moyens disponibles à notre portée.

Q. [65] O.K.

R. Incluant les interconnexions.

Q. [66] Et les modalités d'utilisation des services de transport.

R. Et les modalités d'utilisation des services de transport.

E-1 (EBM) : Faire les vérifications quant à la possibilité d'offrir un service comparable à ce qui est offert dans l'entente par le service de modulation

pour l'énergie éolienne en utilisant
tous les moyens disponibles incluant
les interconnexions et les modalités
d'utilisation des services de
transport (demandé par la Régie)

LE PRÉSIDENT :

On convient tous de ça. Maître Hamelin, merci.

Me PAULE HAMELIN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fortin, ça dispose?

Me PIERRE R. FORTIN :

On me confirme que l'engagement tel que libellé
répondrait à nos besoins.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Duquette.

INTERROGÉ PAR Me LISE DUQUETTE :

Q. [67] Oui. Bonjour, Monsieur Cormier.

R. Bonjour.

Q. [68] Quelques questions. Je voudrais juste vous
parler quelques minutes des services
complémentaires et la notion des services
complémentaires sont-ils des « appro ». Le
Transporteur définit dans ses tarifs les services

complémentaires comme étant, et ça c'est à l'annexe 8, services complémentaires associés à l'alimentation de la charge locale.

Le Distributeur doit fournir ou obtenir de ses fournisseurs d'électricité que ceux-ci fournissent les services complémentaires indiqués ci-dessous qui sont requis pour assurer en tout temps la sécurité et la fiabilité du réseau de transport.

J'aimerais savoir si vous êtes d'accord avec l'affirmation à l'effet que l'objectif des services complémentaires est d'assurer la sécurité et la fiabilité des réseaux de transport, du réseau de transport?

R. Oui, je suis d'accord avec cette affirmation.

Q. [69] À ce moment-là j'aimerais savoir comment vous réconciliez un petit peu la position de EBM à l'effet que les services complémentaires sont ou ont des objectifs d'approvisionnement.

R. Quand je parlais d'approvisionnement je faisais référence à tous produits énergétiques qui, généralement, sont transigés sur les réseaux voisins. Parce que c'est l'expérience qu'on a, on a quatre mille (4000) mégawatts, plus que quatre

mille (4000) mégawatts de capacité installée en Ontario, à New York et en Nouvelle-Angleterre. Puis dans ces marchés-là on offre des produits complémentaires de la sorte. On offre de l'énergie, on offre de la puissance, on offre, on a la possibilité d'offrir de la réserve tournante. Encore là je ne suis pas un spécialiste, les ingénieurs chez nous puis les gens de « trading », mais c'est dans ce sens-là que l'on disait que c'étaient des approvisionnements énergétiques parce que ce l'est sur les réseaux voisins.

Puis c'est juste pour vous dire aussi dans Tarifs et conditions, annexes 4 et 5, un fait intéressant c'est qu'il y a le service d'écart et de réception qui est offert par le fournisseur qui est un type de « balancing », un petit peu comme l'entente globale de modulation ou l'entente cadre, qui est offert tout par le même fournisseur. Il est possible dans le libellé de l'annexe 4 et 5 que ce service-là soit offert par une tierce partie. C'est dans le texte ça. Donc ça peut être offert par, je ne sais pas moi, un autre fournisseur, un autre générateur au Québec.

Donc c'est pour ça que je voyais ça c'est un produit qui peut être transigé. C'est pour ça

que l'on voyait ça comme un produit
d'approvisionnement.

Q. [70] Ça fait que tout produit qui peut être vendu
ou acheté est nécessairement un produit
d'approvisionnement en ce qui vous concerne?

R. Ça sert la charge locale d'Hydro-Québec
Distribution. C'est dans ce sens-là que l'on a mis
que ça faisait partie d'un produit
d'approvisionnement.

Q. [71] Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Je vais revenir brièvement sur l'engagement. On
comprend que l'engagement c'était l'engagement
numéro un de EBM. Je ne le redirai pas parce que
maître Hamelin l'a fait de façon très très très
magistrale. Juste réitérer que le délai pour le
livrer c'est le plus rapidement possible
aujourd'hui. On comprendra que vaut mieux avoir
quelque chose avant peut-être deux heures et demie
(14 h 30), trois heures (15 h), qui sera ce qui
sera que d'avoir quelque chose de parfait à cinq
heures quinze (17 h 15). On se comprends là-dessus?
Ça va, on est de gré à gré.

Me PAULE HAMELIN :

On se comprend très bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Q. [72] La Régie n'a donc plus de questions pour vous, Monsieur Cormier. Elle vous libère, mais elle ne vous libère pas de l'engagement. Alors merci beaucoup et bonne fin de matinée.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman.

Me PAULE HAMELIN :

Et je n'aurai pas de réinterrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Oui, merci. C'est gentil de me précéder, ou je ne sais pas qui précède qui. Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Simplement concernant l'engagement juste une question pratico pratique. Si ça pouvait être suggéré à EBM qu'elle transmette aussi directement aux intervenants par courriel de manière à éviter que si ça arrivait trop tard pour que ça arrive sur le SDE à temps, qu'on l'ait seulement sur le SDE demain matin. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Hamelin.

8 h 45

Me PAULE HAMELIN :

On fait toujours nos envois courriels, parce que souvent, la production, on a souvent des difficultés ou, des fois, le système va moins bien, alors on le fait toujours par courriel également. Alors, ce sera fait.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Oui. Maître Sicard. Maître Sicard.

PREUVE DE UC

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Alors, monsieur Co Pham est installé, si vous pouvez l'assermenter, Madame, c'est notre témoin.

L'an deux mille onze (2011), ce premier (1er) jour du mois de décembre, A COMPARU :

CO PHAM, ingénieur, consultant en énergie, ayant une place d'affaires au 329 Avenue Devon, Ville Mont-Royal, Québec.

LEQUEL, après avoir fait une affirmation

solennelle, dépose et dit :

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, le témoin est disponible pour être contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. Maître Hamelin.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN :

Q. [73] Alors, Paule Hamelin pour Énergie Brookfield Marketing. Bonjour, Monsieur Pham.

R. Bonjour.

Q. [74] Alors, je veux brièvement revenir sur votre mandat dans le cadre du présent dossier. Il est décrit à la page 2 de votre rapport, alors je n'y reviendrai pas, mais je veux juste m'assurer qu'il ne comprend pas certains aspects qui sont les suivants. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que votre mandat ne comprend pas l'aspect réglementaire, c'est-à-dire l'analyse des décrets? Je vais commencer premièrement par ça. Alors, ça ne comprend pas, de façon générale, l'aspect réglementaire?

R. Selon ma compréhension, mon mandat ne comporte pas l'analyse des décrets en termes dans le sens juridique, mais mon mandat comprend l'analyse

des... par exemple, des décisions de la Régie qui ont des impacts sur l'entente globale de modulation ou bien sur les coûts que doivent supporter les consommateurs. Autrement dit, je suis un expert en planification et fiabilité énergétique et je ne suis pas avocat pour traiter... pour analyser des décrets ou bien des dispositions réglementaires.

Q. [75] D'accord. Et dans cette veine-là, je comprends également que vous n'avez pas nécessairement vérifié l'application du processus d'appel d'offres au présent dossier. Je pense que vous le dites même dans votre rapport.

R. Non, je n'ai pas vérifié le processus d'appel d'offres, je le dis dans mon rapport.

Q. [76] D'accord. Pouvez-vous me dire quels sont les documents que vous avez considérés pour les fins de votre rapport? Je comprends que vous avez pris connaissance de la preuve d'HQD, des demandes de renseignements, des décisions de la Régie relativement à ce sujet-là et, je pense, les états d'avancement. Mais, outre ça, quels sont les autres documents que vous avez considérés pour les fins de ce dossier ou ça résume essentiellement ce que je viens de dire, ce que vous avez consulté pour les fins du présent dossier?

R. J'ai consulté les documents que vous venez de dire, toute la preuve des intervenants, les demandes de renseignements de la Régie et la preuve d'Hydro-Québec Distribution.

Q. [77] O.K. Mais, pour les fins de votre rapport, je comprends que vous n'aviez pas la preuve des intervenants là. Donc, essentiellement, ça se résume à la preuve déposée par HQD, les demandes de renseignements, les décisions de la Régie, les états d'avancement. Est-ce que ça résume essentiellement ce que vous avez consulté pour les fins de votre rapport, la rédaction du rapport?

R. Oui.

Q. [78] Est-ce que vous avez effectué quelque analyse que ce soit au niveau des prix de marché pour les différents services offerts, outre les chiffres qui ont été fournis par HQD ou la Régie?

R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

Q. [79] Oui. Est-ce que vous avez vérifié les différents prix de marché disponibles pour chacun des services offerts dans l'entente de modulation outre les chiffres proposés par HQD ou la Régie?

R. Non.

Q. [80] Est-ce que vous avez vérifié dans d'autres

marchés comment s'effectue l'intégration éolienne?

- R. J'ai une connaissance générale de l'intégration éolienne dans les autres marchés, oui. J'ai consulté des documents pour voir l'intégration éolienne aux États-Unis, oui.
- Q. [81] Tantôt, je vous ai demandé qu'est-ce que vous aviez consulté d'autre dans le cadre du présent dossier. Vous m'avez résumé ce que vous avez consulté. Donc, vous avez... vous me dites maintenant que vous avez consulté des documents relativement à l'intégration éolienne aux États-Unis pour les fins de ce rapport?
- R. Non, ce n'est pas pour les fins de mon mandat, mais j'ai une connaissance générale sur l'intégration éolienne que j'ai acquise auparavant, avant d'accepter ce mandat.
- Q. [82] O.K. Donc, au niveau d'une connaissance générale. Est-ce que vous savez, dans le cadre des... dans les autres marchés, au niveau de l'intégration éolienne, quels sont les services qui sont fournis dans le cas d'intégration éolienne? Est-ce que vous savez, par exemple, si des services complémentaires sont offerts dans le cadre d'entente d'intégration éolienne sur d'autres marchés?

8 h 53

R. Pas nécessairement.

Q. [83] Vous voulez dire pas nécessairement, vous le savez ou... Pouvez-vous préciser votre réponse?

R. Les services, les services complémentaires tels que définis, qu'on connaît ici au Québec, ce sont ce qu'on pourrait appeler comme les services auxiliaires. Des services complémentaires auxiliaires ce n'est pas lié strictement à l'énergie éolienne.

Ça peut être lié à n'importe quelle source d'approvisionnement. Par exemple, la prévision, la provision pour les aléas, ce n'est pas lié à l'énergie éolienne.

Q. [84] Oui, ça je comprends bien ça, ça fait partie des tarifs et conditions, mais ma question c'est, est-ce que vous savez si dans d'autres marchés les ententes d'intégration éolienne comprennent ou non des services complémentaires?

R. Je n'ai pas consulté les ententes légales formelles des services d'intégration éolienne dans les autres réseaux, non, mais je sais que pour intégrer l'énergie éolienne ça prend des services auxiliaires ou complémentaires. C'est une question physique.

Q. [85] Avez-vous vérifié s'il y avait d'autres services possibles tels stockage, « banking », achat-revente pour les fins de la rédaction de votre rapport?

R. Est-ce que j'ai consulté les autres documents tel que le stockage, l'énergie, le « banking », tout ça pour strictement pour mon mandat?

Q. [86] Oui, effectivement?

R. Non, je n'ai pas consulté, c'est ma connaissance générale.

Q. [87] Je vous réfère à la page 11 de votre rapport?

R. Oui.

Q. [88] Excusez, Monsieur le président, c'est sûr que la configuration de la salle quand on vient pour...

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait, je suis conscient de ça.

Me PAULE HAMELIN :

Ce n'est pas évident. Alors je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

Prenez le temps.

Me PAULE HAMELIN :

Oui, oui, mais on ne s'énerve pas là, je veux juste.

LE PRÉSIDENT :

Il est juste neuf heures moins cinq (8 h 55).

Me PAULE HAMELIN :

On va juste s'arranger pour faire les choses
correctement.

LE PRÉSIDENT :

Il est juste neuf heures moins cinq (8 h 55), alors
continuez Maître.

Me PAULE HAMELIN :

Q. [89] Bon, d'accord. Merci. Alors j'étais à la page
11 de votre rapport et je suis au milieu de la page
11, le paragraphe qui suit :

Le Distributeur prétend qu'il n'existe
pas de service comparable au service
de modulation sur les marchés. Quant à
son prix, il s'agit d'un prix convenu
entre le Producteur et le
Distributeur; mais, on ne sait pas
s'il est juste et raisonnable ou non
par un examen isolé du prix du service
de modulation défini dans l'Entente.

Ça va. Alors vous indiquez :

Le Distributeur prétend qu'il n'existe
pas de service comparable au service
de modulation sur les marchés.

En fonction de votre réponse précédente, je
comprends que vous n'avez pas vérifié si cette

prétention-là était exacte ou non?

R. Je n'ai pas fait la vérification, mais je comprends très bien que c'est un service de modulation unique, particulier et unique.

C'est bien marqué dans mon rapport, c'est-à-dire que ce n'est pas juste une question de capacité en mégawatts, il faut que la modulation telle que décrite dans l'entente, c'est une modulation horaire.

Par exemple, il faut que le fournisseur de ce service de modulation horaire accepte que mettons de donner neuf cents mégawatts (900 MW) pendant une heure. Le suivant, huit cents mégawatts (800 MW). Une autre heure, c'est cinq cents mégawatts (500 MW).

C'est une variation très remarquée. Alors ce n'est pas juste une question de capacité. Il faut que le Fournisseur accepte de vivre avec le Distributeur, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), trois cent soixante-cinq (365) jours par année, continuellement, pour donner cette modulation horaire.

Q. [90] Mais je comprends, vous avez précisé votre réponse, mais au niveau des vérifications que vous avez pu faire, au niveau de cette prétention-là, je

comprends que vous n'avez pas fait de vérification spécifique à savoir si, et je me limite au service de modulation, si ce service de modulation-là pouvait être offert par d'autres fournisseurs?

R. Non, je n'ai pas fait la vérification.

Q. [91] Je vous réfère maintenant à la page 9 de votre rapport. Je vous réfère après la citation et juste avant le titre 6. Vous dites :

Il appert que le service de modulation défini dans l'Entente, résultant d'une négociation entre le Producteur et le Distributeur, est particulier et unique, et le Producteur détient à toutes fins pratiques le « monopole » pour offrir un tel service au Québec.

Vous dites ensuite :

Dans son appréciation de l'Entente, la Régie devrait donc tenir compte du caractère monopolistique détenu par le Producteur à l'égard du service de modulation horaire défini dans l'Entente, notamment à l'égard de son prix.

Quand vous parlez de, et je me limite au caractère monopolistique à l'égard de son prix, qu'est-ce que

vous voulez dire, qu'on peut comprendre d'accepter un prix plus élevé parce que ça serait un monopole?

9 h 09

R. Un monopole, par définition, pour fournir un produit, il a seulement un fournisseur, mais ceci ne veut pas dire, à mon sens, que l'acheteur du service doit accepter un prix plus élevé si ce service-là est réglementé par un organisme comme la Régie.

Q. [92] O.K. Mais, quand vous dites... j'apprécie votre réponse, mais quand vous dites que la Régie doit en tenir compte à l'égard de son prix, qu'est-ce que vous voulez dire?

R. Je pense que c'est... il faut que la Régie tienne compte du caractère monopolistique pour établir, pour juger si le prix est raisonnable ou non, si c'est... Mais, ceci ne veut pas dire... ne veut pas dire que le Distributeur doit accepter automatiquement un prix plus élevé, comme vous dites dans votre question.

Q. [93] Au niveau de la puissance complémentaire, avez-vous vérifié de façon spécifique quels étaient les fournisseurs qui pourraient offrir de la puissance complémentaire?

R. Non.

Q. [94] Je vous réfère maintenant aux pages 18 et 19 de votre rapport, au niveau de la question du M moins cinq (5 \$). Est-ce que je dois comprendre - et je ne ferai pas la lecture des différents paragraphes là, mais j'invite la Régie et je vais y revenir dans mes... certainement dans ma plaidoirie, à revoir les pages 18 et le début de la page 19. En fonction de ça, est-ce que je dois comprendre, Monsieur Pham, que vous questionnez et vous avez des réserves au niveau de l'utilisation de la formule M moins cinq (5 \$)?

R. Oui, je questionne, j'ai des réserves sur la formule M moins cinq (5 \$), mais dans le contexte pour aider la Régie à identifier tous les facteurs importants dans l'entente globale de modulation. Et à la fin de mon rapport, j'ai bien dit que, compte tenu de toutes ces réserves-là, l'entente globale de modulation est acceptable strictement sur le plan économique, donc excluant l'aspect judiciaire du dossier.

Q. [95] O.K. Mais, je ne suis pas dans l'aspect judiciaire, je veux juste m'assurer d'une chose. Si je prends juste la question du M moins cinq (5 \$)...

R. Oui.

Q. [96] ... j'ai compris que vous aviez des réserves importantes.

R. Oui.

Q. [97] Au niveau du prix de la pénalité à quatre-vingt-onze point cinquante-quatre (91,54 \$) qui se retrouve à la page 4 de votre rapport, outre la référence ou le comparable donné par HQD quant à l'entente cadre, est-ce que vous avez fait d'autres vérifications, que ce soit au niveau de la justesse du prix à quatre-vingt-onze point cinquante-quatre dollars (91,54 \$)? À la page 4. Attendez, je me trompe. O.K. Ce n'est pas la page 4, mais on s'entend de la pénalité de quatre-vingt-onze point cinquante-quatre dollars (91,54 \$) de l'entente de modulation au niveau du compte de modulation, du solde négatif.

Je n'ai pas besoin de la page là, en fait, je veux juste... je réfère à la pénalité, l'utilisation de cette pénalité-là, le Distributeur a fait référence - page 14, merci - a fait référence au fait que c'était un prix qui était comparable à la pénalité dans le cadre de l'entente cadre. Mais, outre ce comparable-là, est-ce que, vous, vous avez vérifié la justesse du montant de la pénalité à quatre-vingt-onze point cinquante-

quatre dollars (91,54 \$)?

R. Non.

Q. [98] Donnez-moi deux petites minutes. Ça va compléter.

9 h 05

Me PAULE HAMELIN :

Ça complète.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Ça libère. Oui, non?

RÉINTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [99] Bonjour, Monsieur Pham. Ma consœur vous a demandé tout à l'heure ce que vous aviez lu et consulté comme document spécifiquement dans le présent dossier. Vous avez également par la suite indiqué dans vos réponses que c'était votre connaissance générale. Depuis combien de temps est-ce que vous oeuvrez dans le domaine de l'énergie?

R. Depuis à peu près trente-cinq (35) ans. J'ai travaillé un quart de siècle à Hydro-Québec dans le domaine de la planification des approvisionnements qu'on appelait autrefois la Planification des centrales de production d'électricité. J'ai travaillé aussi dans le domaine de la tarification à Hydro-Québec. J'ai travaillé un an en Russie dans le domaine de l'énergie, en

régulation et économique. Ça comprend la tarification. J'ai travaillé dans certains dossiers étrangers toujours dans le domaine de l'énergie.

Q. [100] Je vais vous interrompre. Je pense que certaines de ces informations apparaissent à votre c.v. qui est déjà au dossier. Maintenant, dans les dossiers de la Régie de l'énergie, depuis combien de temps est-ce que vous oeuvrez dans les dossiers de la Régie?

R. Depuis le tout début quand la Régie commençait à examiner les dossiers de l'énergie relativement à Hydro-Québec.

Q. [101] Alors par exemple...

R. Depuis une dizaine d'années. Par exemple...

Q. [102] Je vais vous poser quelques... Par exemple, avez-vous oeuvré et connaissez-vous bien le contenu de l'entente cadre qui a été signée entre Hydro-Québec et le Producteur?

R. Oui, je connais.

Q. [103] Connaissez-vous...

Me PAULE HAMELIN :

Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Hamelin.

Me PAULE HAMELIN :

On est en réinterrogatoire. Ça ne permet pas de faire un voir-dire. Ce n'est pas une question de qualification de témoin. Moi, mes questions étaient très très précises par rapport à ce qu'il a consulté pour les fins de la rédaction de son rapport. Il m'a donné ses réponses. Alors, je ne pense pas que c'est utile dans le cadre d'un réinterrogatoire de faire un voir-dire et de voir la... Je ne questionnais pas la qualité et les capacités de monsieur Pham. Et je n'ai pas contesté sa qualité d'expert. J'ai essentiellement posé des questions sur ce qu'il avait considéré pour la fin de la rédaction de son rapport. Alors, je m'objecte à cette ligne de questions.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais rephraser à ce moment-là les questions. C'est que les questions telles que posées par ma consœur, et lorsque le témoin a répondu, entre autres, à certaines questions sur ses connaissances générales, risquent de donner une mauvaise impression de ce qu'il utilise quand il prépare un tel rapport. Alors, je veux juste vraiment que ce

soit clair, que ce n'est pas parce qu'il n'est pas aller lire les décisions sur les transactions financières ou sur les contrats sur le cent cinquante (150) et le deux cent cinquante mégawatts (250 MW) d'énergie différée, sur l'entente cadre, sur le dossier d'approvisionnement, sur d'autres décisions que vous pourriez avoir rendues, qu'il n'en a pas connaissance et que ce n'est pas utilisé lorsqu'il, par exemple, prépare son rapport.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, pour nous, c'est clair. Et je suis assez d'accord avec maître Hamelin, que ça prenait une allure beaucoup plus d'un voir-dire que d'autre chose.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Si vous avez des questions en réinterrogatoire, il faut qu'elles soient en réinterrogatoire.

Me HÉLÈNE SICARD :

Si les connaissances de monsieur Co Pham ne sont pas mises en doute, je m'arrête à cette étape sur ces questions.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez autre chose?

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais vous dire.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, je pense que le reste... Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. Vous êtes libéré. Merci
beaucoup.

M. CO PHAM :

Merci.

DISCUSSION

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, question d'intendance. Il est neuf
heures dix (9 h 10). On va tous aller au café
ensemble. Non, cela ne se fera pas. Pour demain, je
rappelle, Maître Fraser, il y a des engagements qui
devront entrer pour midi. Je rappelle aussi EBM
s'en souvient qu'il y a un engagement qui va entrer
cet après-midi. Maître Fraser, est-ce que ça vous
va pour ce midi? Il n'y a pas de... C'est annoncé?

Me ÉRIC FRASER :

Non, pour l'instant, il n'y a pas de problème. Il y
a un engagement qui est déjà prêt qui devrait être
en voie d'être déposé dans le SDI.

LE PRÉSIDENT :

Généralement, on ne peut pas déposer quand on est en audience. Donc, ce sera dès que l'audience va être terminée que ça va pouvoir être déposé. Moi aussi, on m'a appris ça hier. C'est dans les lignes de transmission, le transporteur, c'est assez complexe, semblerait-il. Je blague. Mais, effectivement, ça va être ouvert, le SDI va être ouvert à neuf heures (9 h), dès qu'on va avoir terminé.

Me ÉRIC FRASER :

Parfait. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

C'est pour éviter, c'est pour que notre greffière puisse elle-même aller dans le SDI pour coter directement, pour pas que les numéros soient dédoublés. Voici la grande question de nos tarifs et conditions personnels à l'intérieur de nos bureaux. Cela étant dit, demain matin. Alors, demain matin, on ne commence pas à huit heures (8 h), on commence à huit heures trente (8 h 30). On va vous lire jusqu'à temp qu'on ait terminé. On espère terminer vers seize heures trente (16 h 30) demain. Alors, à moins que quelque chose se passe, là présentement on arrête ici. Ça vous va? Merci et

bon début de journée qui commence maintenant.

9 h 11

Me PAULE HAMELIN :

Très court. Dans l'ordre des plaidoiries, je pense que, après le Distributeur, j'étais, je suis l'heureuse élue. Mon client a des empêchements demain matin. Et je me demandais si on pouvait, je n'ai pas eu l'occasion, malheureusement, de parler avec mes collègues, je ne veux pas nécessairement changer tout l'ordre, je peux être au début de la lignée, mais je voulais permettre à mon client de pouvoir être là pour les fins de la plaidoirie. Donnez-moi deux petites secondes, je veux juste savoir à peu près à quelle heure il va être disponible.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y!

Me PAULE HAMELIN :

Merci. Il m'indique qu'il sera là vers midi. Alors, je ne sais pas si on peut...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, on va arranger ça demain. Il n'y a pas de problème. On prend en ordre, à ce moment-là, Maître Sicard, vous allez être la première, on va suivre. Puis vous vous intercalerez. On verra avec... Vous

verrez entre vous demain matin comment vous pouvez vous intercaler. Maître Sicard?

Me HÉLÈNE SICARD :

Je n'ai absolument pas de problème d'être la première.

LE PRÉSIDENT :

La première après le Distributeur bien entendu.

Me HÉLÈNE SICARD :

Après, évidemment. Non, non, je ne vais pas plaider. Par contre, si... comme EBM a contre-interrogé mon témoin, si elle parle de ma preuve directement dans sa plaidoirie...

LE PRÉSIDENT :

Conscient.

Me HÉLÈNE SICARD :

... j'aimerais pouvoir avoir un léger droit de réplique deux minutes à sa plaidoirie s'il y a lieu. À la limite, je vous l'enverrai dans une lettre si c'est un problème avec l'horaire. Et juste si ça se pose. C'est tout ce que je voulais souligner.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me ÉRIC FRASER :

Moi aussi j'ai un problème. EBM, je m'attendais à

les entendre dès le début. Il faut que je réplique dans la même journée. J'ai des équipes. C'était prévu d'avance. Il n'y a pas de raison qu'il y ait une « intercalement ». Tout était prévu. Les audiences étaient prévues. Donc, nous, on s'ajuste tout le temps pour tout le monde, mais, là... Puis il n'y a pas de raison suffisante selon moi. Le client peut écouter sur Internet. La plaidoirie peut être préparée ce soir. Donc, moi, je veux les entendre à la première heure. Il s'agit... Et tout l'horaire des audiences dans le calendrier a été établi de cette façon.

Me PAULE HAMELIN :

C'est vraiment, Monsieur le Président, un empêchement d'ordre médical, encore, je ne veux pas rentrer dans le détail, mais vraiment de dernière minute, que mon client n'avait pas prévu. Alors, je ne vois pas comment le... Je comprends la position du Distributeur. Mais il va devoir répliquer de toute façon.

LE PRÉSIDENT :

Donnez-moi cinq secondes!

Maître Hamelin et Maître Fraser, la Régie va accepter l'objection de Maître Fraser. Donc, l'ordre établi dans le calendrier est maintenu.

Alors sur ce, bonne fin de début de journée.

AJOURNEMENT

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, CLAUDE MORIN, sténographe officiel,
certifie sous mon serment d'office, que les pages
qui précèdent sont et contiennent la transcription
exacte et fidèle de la preuve en cette cause, prise
par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la
Loi. Et j'ai signé.

Claude Morin
sténographe officiel